

**Conseil municipal du Mercredi 8 avril 2026**  
**20H30 - Mairie de Montrollet**  
**Salle Jean BUISSON**

**Présents :** SAVY Benoît, BOUTAUD Céline, SERAFINI Bruno, DEBRAS-BOUROTTE Lætitia, BUISSON Michel, CHATENET Alice, JEAN Olivier, TACHARD Floriane, VAN MALDEGHEM Sébastien.

**Absent(s) non excusé (s) :** néant

**Excusé(s) :** COX Norman, LAUR-MICHAUD Mélanie.

**Pouvoir(s) :** néant

**ORDRE DU JOUR**

**Signature de la Charte de l' élu local.**

Le Maire indique aux membres du Conseil municipal sa volonté de formaliser l'engagement mutuel du mandat dans la signature symbolique d'une charte de l' élu local. Il mentionne quelques valeurs fondamentales qui devront guider la trajectoire de l'équipe pendant la mandature et propose à chaque conseiller d'apposer sa signature sur le document. Celui-ci sera affiché en mairie.

**Prise en charge des frais de garde et d'assistance pour les élus.**

Le Maire informe l'assemblée que le décret 2020-948 du 30 juillet 2020 complété par la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 relatifs aux conditions et mobilités de compensation des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation à des réunions obligatoires liées à leur mandant complétant l'article L. 2123-18-2 du CGCT rendent obligatoires le remboursement à l' élu de ses frais de garde. Les conseillers y sont éligibles pour la garde d'un enfant ou d'une personne âgée à domicile dans le cadre de leur participation au Conseil municipal, aux commissions municipales ou aux réunions d'assemblées délibérantes dans lesquelles ils représentent la commune. L'État, pour ne pas alourdir les charges pesant sur les communes de moins de 3500 hab, permet la compensation de ces frais pour la commune une fois le remboursement réalisé à l' élu.

Le Maire propose de fixer les modalités de remboursement en lien avec les conditions minimales énoncées dans l'article D. 2123-22-4-A du CGCT. Le conseiller municipal devra en outre fournir un justificatif de paiement pour une prestation régulièrement déclarée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

**Participation aux frais de déplacement des conseillers municipaux.**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi du 22 décembre 2025 (2025-1249) prévoit d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières dont les frais de déplacement ou de séjour pour se rendre à des réunions ou à des instances où ils représentent la commune en dehors du territoire de celle-ci. Le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 précise que la prise en charge de ces frais s'effectue toujours sur présentation d'un état de frais dans la limite mensuelle de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au Maire d'une commune de moins de 500 hab.

### **Nomination d'un référent déontologue des élus.**

Le Maire explicite au Conseil municipal que le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 précise les modalités de désignation du référent déontologue des élus. Le référent ne peut être un agent ou un élu de la collectivité en question mais la loi laisse la possibilité de désigner un même référent pour plusieurs collectivités. De ce fait, le Centre de gestion de la Charente propose la nomination de référents mutualisés gracieusement pour ses communes membres. Le Maire propose donc au Conseil municipal de souscrire à cette proposition en nommant en qualité de référents déontologues pour les élus de Montroulet Pierre LARROUMEC et Alain PARIENTE.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

### **Présentation du Budget prévisionnel 2026 aux membres du Conseil municipal.**

Le Maire présente au Conseil municipal, notamment les nouveaux élus sortis des urnes le 20 mars 2026, la maquette du budget prévisionnel 2026. Il insiste sur la constitution d'un budget de transition pour une année électorale et revient sur les différents programmes d'investissement pour l'année en cours. En complément, il présente les documents d'orientations budgétaires travaillés par le Conseil municipal en ce début d'année 2026 pour permettre aux nouveaux élus une appropriation progressive des éléments financiers et budgétaires.

### **Admission en non-valeur des créances éteintes.**

Le Maire indique au Conseil municipal qu'une procédure est engagée pour éteindre des créances une fois qu'elles sont réputées irrécouvrables après la mise en œuvre d'actions en ce sens par la trésorerie. Une fois qu'elles sont éteintes, le comptable public demande de les inscrire en non-valeur dans notre budget. La somme en question de 791,70€ concernant l'exercice budgétaire 2019 fait suite à une procédure de surendettement d'un de nos locataires. Cette dépense pour la commune sera imputée à l'article 6542 de notre budget prévisionnel 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité et autorise le Maire à signer tout document en lien avec la résolution de cette affaire.

### **Présentation du Rapport Social Unique (R.S.U) de l'année 2024.**

Le Maire indique au Conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 rend obligatoire la présentation du Rapport Social Unique chaque année. Il décrit les éléments stratégiques de la gestion des ressources humaines de la collectivité servant de bases notamment pour la réalisation des lignes directrices de gestion. Le Comité Social Territorial ayant émis un avis favorable le 10 février 2026, le Maire propose de prendre acte de ce rapport.

### **Recrutement de saisonniers durant l'été 2026.**

Le Maire rappelle le dispositif de recrutement des emplois saisonniers mis en place sur la commune depuis maintenant huit ans. Il mentionne que cette action poursuit deux objectifs : assurer une présence technique dans la commune pendant les périodes de congés des agents titulaires et permettre aux jeunes de la commune de 16 à 20 ans de pouvoir avoir une première expérience professionnelle. Pendant les deux mois d'été, des jeunes de la commune vont donc se succéder au service technique de la commune encadrés par un ou deux agents municipaux pour entretenir les espaces publics, le cimetière, le fleurissement mais aussi travailler à la réalisation des chantiers estivaux.

Le Maire propose de caler la période de réception des offres de candidatures du lundi 11 mai au vendredi 5 juin 2026 pendant laquelle les candidats déposeront un CV et une lettre de motivation indiquant les disponibilités dans les mois de juillet et d'août 2026. Les récipiendaires retenus seront alors reçus le samedi 13 juin à 11h en Mairie par le Maire et les Maire-adjoints pour caler le calendrier de travail de chacun et donner quelques consignes simples.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

## Questions & informations diverses

### Lancement du groupe de travail « Bâtiment, travaux, voirie ».

Le Maire propose de tenir la première séance du groupe de travail « Bâtiment, travaux, voirie » le samedi 23 mai à 10h à la mairie. Il propose de faire un point sur le plan pluriannuel d'investissement à construire pour les bâtiments municipaux, d'échanger sur les travaux de voirie prévus cette année et sur le projet de réaménagement du cimetière. Comme convenu dans l'organisation de ces groupes, tous les conseillers municipaux sont invités à participer.

### Communication des coordonnées des référents de zone sur la commune.

Le Maire annonce au Conseil municipal que les coordonnées des nouveaux référents de zone vont être diffusées par courriel à l'ensemble de nos concitoyens une première fois. Par la suite, une nouvelle organisation des Conseils de hameaux devra être mise en place pour animer sur le mandat ces rencontres très riches en échanges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h45.

SAVY Benoît - *Maire*

BOUTAUD Céline - *Secrétaire de séance.*

